Synthèse des aides financières 2020 *Équipements de chauffage*

Pour que les clients puissent bénéficier de ces aides,
l'entreprise qui effectue les travaux doit posséder une qualification RGE
en adéquation avec les travaux réalisés.

		Pour tous		Ménages aisés	Ménages intermédiaires		Ménages modestes			Ménages très modestes		
		TVA à 5,5 %	CEE	Coup de pouce chauffage	CITE	Coup de pouce chauffage	Ma prime renov'	Coup de pouce chauffage	Action logement	Ma prime renov'	Coup de pouce chauffage	Action logement
Chaudière HPE gaz ou fioul	Etas ≥ 90 % P ≤ 70 kW	✔	✔	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘
	Etas ≥ 87 % à 100 % de la puissance nominale, P > 70 kW	✔	✔	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘
Chaudière gaz	Individuelle THPE - Etas ≥ 92 % P ≤ 70 kW	✔	✔	600 €[1]	✘	600 €[1]	800 €	1 200 €[1]	✔	1 200 €	1 200 €[1]	✔
	À micro-cogénération	✔	✔	600 €[1]	✘	600 €[1]	✘	1 200 €[1]	✔	✘	1 200 €[1]	✔
	Collective THPE - Etas ≥ 87 % à 100 % de la puissance nominale, P > 70 kW	✔	✔	600 €[1]	✘	600 €[1]	800 €	1 200 €[1]	✔	1 200 €	1 200 €[1]	✔
Pompe à chaleur uniquement destinée à la production de chaleur	PAC air/eau - Etas ≥ 126 % (basse t°) / Etas ≥ 111 % (moy. et haute t°)	✔	✔	2 500 €[1]	2 000 €	2 500 €[1]	3 000 €	4 000 €[1]	✔	4 000 €	4 000 €[1]	✔
	PAC géothermique - Etas ≥ 126 % (basse t°) / Etas ≥ 111 % (moy. et haute t°)	✔	✔	2 500 €[1]	4 000 €	2 500 €[1]	8 000 €	4 000 €[1]	✔	10 000 €	4 000 €[1]	✔
	PAC air/air - Coef Performance saisonnier ≥ 3,9	✘	✔	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘
Appareil bois biomasse	Poêle, cuisinière, appareil de chauffage Labellisé Flamme Verte 7* ou équivalent	✔	✔	500 €[2]	Bûches : 1 000 € Granulés : 1 500 €	500 €[2]	Bûches : 2 000 € Granulés : 2 500 €	800 €[2]	✔	Bûches : 2 500 € Granulés : 3 000 €	800 €[2]	✔
	Foyer fermé / insert - Labellisé Flamme Verte 7* ou équivalent	✔	✔	500 €[2]	600 €	500 €[2]	1 200 €	800 €[2]	✔	2 000 €	800 €[2]	✔
	Chaudière bois ou biomasse - Classe 5, P < 300 kW, régulation classe 4 minimum et avec silo de stockage 225 L ou ballon tampon	✔	✔	2 500 €[1]	Alim. man. : 3 000 € Alim. auto. : 4 000 €	2 500 €[1]	Bûches : 6 500 € Granulés : 8 000 €	4 000 €[1]	✔	Bûches : 8 000 € Granulés :10 000 €	4 000 €[1]	✔
Chauffage ou production d'ECS solaire Capteurs solaires CSTBat, Solar Keymark ou équivalent (NF EN 12975 ; NF EN 12976)	Chauffe-eau solaire individuel (CESI) - Kit avec appoint intégré	✔	✔	✘	2 000 €	✘	3 000 €	✘	✔	4 000 €	✘	✔
	Système solaire combiné (SSC) - Kit avec appoint intégré	✔	✔	2 500 €[1]	3 000 €	2 500 €[1]	6 500 €	4 000 €[1]	✔	8 000 €	4 000 €[1]	✔
	Kit avec appoint séparé / systèmes assemblés par l'installateur / installation photovoltaïque thermique - Chauffant un liquide	✔	✔	✘	1 000 €	✘	2 000 €	✘	✔	2 500 €	✘	✔
Remplacement d'un convecteur électrique fixe par un appareil électrique très performant		✘	✔	50 € par appareil	✘	50 € par appareil	✘	100 € par appareil	✘	✘	100 € par appareil	✘
Chauffe-eau thermodynamique Intensité max. au démarrage : 45 A (monophasé) ou 60 A (triphasé si puissance < 25 kW)		✔	✔	✘	400 €	✘	800 €	✘	✔	1 200 €	✘	✔
Dépose d'une cuve fioul		✔ si travaux induits	✘	✘	400 €	✘	800 €	✘	✘	1 200 €	✘	✘

[1] En remplacement d'une chaudière hors condensation / [2] En remplacement d'un équipement de chauffage au charbon

Logements existants - France métropolitaine

Plafonds de revenus - *hors Île de France*

Nombre de parts dans le foyer fiscal	Ménages aux ressources intermédiaires
1	27 706 €
1.5	35 915 €
2	44 124 €
2.5	50 281 €
3	56 438 €
4	68 752 €
Par demi-part supp.	+ 6 157 €

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes
1	19 074 €	14 879 €
2	27 896 €	21 760 €
3	33 547 €	26 170 €
4	39 192 €	30 572 €
5	44 860 €	34 993 €
Par personne supp.	+ 5 651 €	+ 4 412 €

Compléments d'informations sur les aides

Ma prime renov' et CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants. www.maprimerenov.gouv.fr
CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants. Le montant de crédit d'impôt, toutes dépenses éligibles confondues, ne peut excéder, au titre d'une période de 5 ans consécutives (entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020), la somme de 2 400 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 120 € par personne à charge.
Aide Action logement : pour les salariés du secteur privé, propriétaires occupants ou bailleurs. Prise en charge à 100 % des dépenses pour les lots principaux + prise en charge de 15 % des travaux induits dans la limite de 20 000 € (15 000 € pour les bailleurs). Diagnostic thermique et assistance à maîtrise d'ouvrage obligatoires. Travaux de chauffage finançables uniquement si les travaux d'isolation ne sont pas indispensables selon le diagnostic. Valable pour les communes situées en zones B2 et C. www.actionlogement.fr
CEE et primes coup de pouce : les plafonds de revenus peuvent être différents. Les partenaires CAPEB peuvent, parfois, surabonder ces primes. Aides éligibles pour l'usage locatif et la résidence secondaire.
Autres aides possibles :
- ***Aide ANAH « Habiter Mieux Sérénité » :*** accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %. www.anah.fr
- ***ÉCO-PTZ :*** prêt à taux zéro de 30 000 € maximum pour financer des travaux d'éco-rénovation.
- ***Aides des collectivités locales, chèque énergie, caisses de retraite...***

Toutes les demandes d'aides doivent être faites **avant signature des devis**.

Pour vérifier votre éligibilité à ces aides, faites une simulation sur www.faire.fr/aides-de-financement/simulaides

Pour plus d'informations, contactez un conseiller FAIRE au 0 808 800 700 ou rendez-vous sur www.faire.fr

Informations synthétiques données à titre indicatif, en l'état des textes au jour de sa rédaction.
Ces aides sont soumises à conditions et à différents plafonds : l'utilisateur doit en prendre connaissance avant de s'engager.
Toute reproduction/diffusion est interdite sans accord préalable de la CAPEB. Document réalisé en janvier 2020. Mise à jour : mai 2020.

Synthèse des aides financières 2020 *Équipements thermiques et électriques*

	Pour tous			Ménages intermédiaires	Ménages modestes		Ménages très modestes	
	TVA à 5,5 %	CITE	CEE	CITE	Ma prime renov'	Action logement	Ma prime renov'	Action logement
VMC - Critères de performance à vérifier pour chaque type d'aide	✔ si travaux induits sinon TVA 10 %	✘	✔	✘	✘	✔	✘	✔
VMC double flux - Efficacité thermique de l'échangeur > 85 % ou caisson de ventilation NF 205	✔ si travaux induits sinon TVA 10 %	✘	✔	2 000 €	3 000 €	✔	4 000 €	✔
Appareil de régulation de chauffage - Critères différents selon maison individuelle ou immeuble collectif	✔	✘	✔	✘	✘	✔	✘	✔
Calorifugeage - Isolant de classe ≥ 3 selon la norme NF EN 12 828	✔	✘	✔	✘	✘	✔	✘	✔
Appareil pour individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	✔	✘	✔	✘	✘	✘	✘	✘
Photovoltaïque	✘	✘	✔	✘	✘	✘	✘	✘
Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie hydraulique	✔	✘	✔	✘	✘	✘	✘	✘
Système de fourniture d'électricité via l'hydraulique ou la biomasse	✔	✘	✔	✘	✘	✘	✘	✘
Équipement de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	✔	✘	✔	400 € par logement	800 €	✘	1 200 €	✘
Borne de recharge pour véhicules électriques - Prise respectant la norme IEC 62196-2 et la directive 2014/94/UE. Posée par un professionnel qualifié pour toute borne > 3,7 kW selon décret IRVE 2017-2 - avoir la mention IRVE	✔	300 €	✘	300 €	✘ 300 € sous forme de CITE	✘	✘ 300 € sous forme de CITE	✘

Logements existants - France métropolitaine

Plafonds de revenus - *hors Île de France*

Nombre de parts dans le foyer fiscal	Ménages aux ressources intermédiaires
1	27 706 €
1.5	35 915 €
2	44 124 €
2.5	50 281 €
3	56 438 €
4	68 752 €
Par demi-part supp.	+ 6 157 €

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes
1	19 074 €	14 879 €
2	27 896 €	21 760 €
3	33 547 €	26 170 €
4	39 192 €	30 572 €
5	44 860 €	34 993 €
Par personne supp.	+ 5 651 €	+ 4 412 €

Compléments d'informations sur les aides

Ma prime renov' et CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants. www.maprimerenov.gouv.fr

CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants. Le montant de crédit d'impôt, toutes dépenses éligibles confondues, ne peut excéder, au titre d'une période de 5 ans consécutives (entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020), la somme de 2 400 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 120 € par personne à charge.

Aide Action logement : pour les salariés du secteur privé, propriétaires occupants ou bailleurs. Prise en charge à 100 % des dépenses pour les lots principaux + prise en charge de 15 % des travaux induits dans la limite de 20 000 € (15 000 € pour les bailleurs). Diagnostic thermique et assistance à maîtrise d'ouvrage obligatoires. Travaux de chauffage finançables uniquement si les travaux d'isolation ne sont pas indispensables selon le diagnostic. Valable pour les communes situées en zones B2 et C. www.actionlogement.fr

CEE et primes coup de pouce : les plafonds de revenus peuvent être différents. Les partenaires CAPEB peuvent, parfois, surabonder ces primes. Aides éligibles pour l'usage locatif et la résidence secondaire.

Autres aides possibles :

- ***Aide ANAH « Habiter Mieux Sérénité » :*** accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %. www.anah.fr
- ***ÉCO-PTZ :*** prêt à taux zéro de 30 000 € maximum pour financer des travaux d'éco-rénovation.
- ***Aides des collectivités locales, chèque énergie, caisses de retraite...***

Toutes les demandes d'aides doivent être faites **avant signature des devis**.

Pour vérifier votre éligibilité à ces aides, faites une simulation sur www.faire.fr/aides-de-financement/simulaides

Pour plus d'informations, contactez un conseiller FAIRE au 0 808 800 700 ou rendez-vous sur www.faire.fr

Informations synthétiques données à titre indicatif, en l'état des textes au jour de sa rédaction.
Ces aides sont soumises à conditions et à différents plafonds : l'utilisateur doit en prendre connaissance avant de s'engager.
Toute reproduction/diffusion est interdite sans accord préalable de la CAPEB. Document réalisé en janvier 2020. Mise à jour : mai 2020.

Synthèse des aides financières 2020 *Enveloppe du bâtiment*

Pour que les clients puissent bénéficier de ces aides, l'entreprise qui effectue les travaux doit posséder une qualification **RGE** en adéquation avec les travaux réalisés.

		Pour tous		Ménages aisés		Ménages intermédiaires		Ménages modestes			Ménages très modestes		
		TVA à 5,5 %	CEE	CITE	Coup de pouce isolation	CITE	Coup de pouce isolation	Ma prime renov'	Coup de pouce isolation	Action logement	Ma prime renov'	Coup de pouce isolation	Action logement
Audit énergétique - Uniquement s'il est réalisé en dehors de l'obligation réglementaire		✔	✘	✘	✘	300 €	✘	400 €	✘	✘	500 €	✘	✘
Rénovation globale - Bouquet de travaux pour passer d'une conso énergie primaire > 331 kWh_{EP}/m^2/an avant travaux à une conso < 150 kWh_{EP}/m^2/an après travaux		✔	✔	✘	✘	150 €/m^2 de surface habitable	✘	✘[1]	✘	✘	✘[1]	✘	✘
Isolation	Toiture-terrasse - R ≥ 4.5 m^2.K/W	✔	✔	25 €/m^2	✘	50 €/m^2	✘	75 €/m^2	✘	✔	100 €/m^2	✘	✔
	Plancher de combles perdus - R ≥ 7 m^2.K/W	✔	✔	✘	10 €/m^2	✘	10 €/m^2	✘	20 €/m^2	✔	✘	20 €/m^2	✔
	Rampants de toiture, plafonds de combles - R ≥ 6 m^2.K/W	✔	✔	10 €/m^2	10 €/m^2	15 €/m^2	10 €/m^2	20 €/m^2	20 €/m^2	✔	25 €/m^2	20 €/m^2	✔
	Mur en façade ou en pignon par l'intérieur - R ≥ 3.7 m^2.K/W	✔	✔	10 €/m^2	✘	15 €/m^2	✘	20 €/m^2	✘	✔	25 €/m^2	✘	✔
	Mur en façade ou en pignon par l'extérieur - R ≥ 3.7 m^2.K/W	✔	✔	25 €/m^2	✘	50 €/m^2	✘	75 €/m^2	✘	✔	100 €/m^2	✘	✔
	Plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert - R ≥ 3 m^2.K/W	✔	✔	✘	20 €/m^2 *10 €/m^2 à partir du 01/09/2020*	✘	20 €/m^2 *10 €/m^2 à partir du 01/09/2020*	✘	30 €/m^2 *20 €/m^2 à partir du 01/09/2020*	✔	✘	30 €/m^2 *20 €/m^2 à partir du 01/09/2020*	✔
Fenêtre Uniquement en remplacement de simple vitrage	Fenêtre ou porte-fenêtre - Uw ≤ 1.3 W/m^2.K et Sw ≥ 0.3 ou Uw ≤ 1.7 W/m^2.K et Sw ≥ 0.36	✔	✔	✘	✘	40 € / fenêtre	✘	80 € / fenêtre	✘	✘	100 € / fenêtre	✘	✘
	Fenêtre en toiture - Uw ≤ 1.5 W/m^2.K et Sw ≤ 0.36	✔	✔	✘	✘	40 € / fenêtre	✘	80 € / fenêtre	✘	✘	100 € / fenêtre	✘	✘
	Doubles fenêtres - Uw ≤ 1.8 W/m^2.K et Sw ≥ 0.32	✔	✘	✘	✘	40 € / fenêtre	✘	80 € / fenêtre	✘	✘	100 € / fenêtre	✘	✘
	Vitrage de remplacement à isolation renforcée - Ug ≤ 1.1 W/m^2.K	✔	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘
Fenêtre - Hors remplacement de simple vitrage		✔	✔	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur - Ud ≤ 1.7 W/m^2.K		✔	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘
Volets isolants - Ensemble volet-lame d'air ventilé Δ R > 0.22 m^2 K/W		✔	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘

[1] *L'aide ANAH Habiter Mieux Sérénité peut être mobilisée*

Logements existants - France métropolitaine

Plafonds de revenus - *hors Île de France*

Nombre de parts dans le foyer fiscal	Ménages aux ressources intermédiaires
1	27 706 €
1.5	35 915 €
2	44 124 €
2.5	50 281 €
3	56 438 €
4	68 752 €
Par demi-part supp.	+ 6 157 €

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes
1	19 074 €	14 879 €
2	27 896 €	21 760 €
3	33 547 €	26 170 €
4	39 192 €	30 572 €
5	44 860 €	34 993 €
Par personne supp.	+ 5 651 €	+ 4 412 €

Compléments d'informations sur les aides

Ma prime renov' et CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants. www.maprimerenov.gouv.fr

CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants. Le montant de crédit d'impôt, toutes dépenses éligibles confondues, ne peut excéder, au titre d'une période de 5 ans consécutives (entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020), la somme de 2 400 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 120 € par personne à charge.

Aide Action logement : pour les salariés du secteur privé, propriétaires occupants ou bailleurs. Prise en charge à 100 % des dépenses pour les lots principaux + prise en charge de 15 % des travaux induits dans la limite de 20 000 € (15 000 € pour les bailleurs). Diagnostic thermique et assistance à maîtrise d'ouvrage obligatoires. Travaux de chauffage finançables uniquement si les travaux d'isolation ne sont pas indispensables selon le diagnostic. Valable pour les communes situées en zones B2 et C. www.actionlogement.fr

CEE et primes coup de pouce : les plafonds de revenus peuvent être différents. Les partenaires CAPEB peuvent, parfois, surabonder ces primes. Aides éligibles pour l'usage locatif et la résidence secondaire.

Autres aides possibles :

- ***Aide ANAH « Habiter Mieux Sérénité » :*** accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %. www.anah.fr
- ***ÉCO-PTZ :*** prêt à taux zéro de 30 000 € maximum pour financer des travaux d'éco-rénovation.
- ***Aides des collectivités locales, chèque énergie, caisses de retraite...***

Toutes les demandes d'aides doivent être faites **avant signature des devis.**

Pour vérifier votre éligibilité à ces aides, faites une simulation sur www.faire.fr/aides-de-financement/simulaides

Pour plus d'informations, contactez un conseiller FAIRE au 0 808 800 700 ou rendez-vous sur www.faire.fr

Informations synthétiques données à titre indicatif, en l'état des textes au jour de sa rédaction.
Ces aides sont soumises à conditions et à différents plafonds : l'utilisateur doit en prendre connaissance avant de s'engager.
Toute reproduction/diffusion est interdite sans accord préalable de la CAPEB. Document réalisé en janvier 2020. Mise à jour : mai 2020.